

## **LE DEJEPS « ATHLETISME ET DISCIPLINES ASSOCIEES »**

**(Remplace le BEES 1)**

### **- Présentation du diplôme :**

Le diplôme du DEJEPS « perfectionnement sportif », créé par l'[arrêté du 20 novembre 2006](#), est destiné à remplacer le Brevet d'état d'éducateur sportif 1er degré (BEES 1), comme diplôme de base de l'encadrement de l'entraînement sportif. Il valide des compétences d'entraînement mais également des compétences dans le domaine du management de l'organisation et du suivi de projet.

C'est un diplôme de niveau III.

En formation initiale, la durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation et 500 en structure d'alternance (Club, comité, Ligue...), mais la plupart des organismes de formation, proposent des allègements.

Les formations se déroulent sur une période allant de 12 à 18 mois en fonction de la fréquence des sessions de formation.

### **- Métier :**

Le DE JEPS prépare aux métiers de coordinateur-technicien ou d'entraîneur dans une association ou une entreprise et permet, dans le secteur sportif, d'encadrer contre rémunération dans le champ visé par le diplôme.

Il vise plus spécifiquement les compétences d'entraîneur d'athlétisme généraliste professionnel, capable d'encadrer l'ensemble des secteurs du club (athlé loisir, jeunes, la spécialisation, les groupes de spécialités jusqu'au niveau national), également capable de structurer le club et de proposer un projet de développement de celui-ci, coordination et formation des bénévoles.

Voir la [fiche RNCP du Diplôme](#).

### **- La mention « Athlétisme et disciplines associées » du DEJEPS :**

L'appellation qui a été retenue pour la mention du DEJEPS athlétisme est créé par l'[arrêté du 8 novembre 2010](#), sous l'intitulé « Athlétisme et disciplines associées ». Les compétences attendues par le titulaire du diplôme concerne l'ensemble de l'athlétisme, à savoir les différents publics, les divers groupes de spécialités, les différents niveaux de pratique du débutant à la compétition. Il comprend également les disciplines associées à l'athlétisme, telle que la marche nordique.

### **- Publics visés et pré requis :**

Contrairement à l'ancien BEES 1, le DEJEPS n'a pas de pré requis en termes de diplômes fédéraux, mais plus en termes de compétences, d'expérience ou de projet professionnel.

Certaines exigences préalables sont malgré tout indispensables mais pas suffisantes pour entrer en formation :

- être capable de conduire une séance d'initiation dans l'une des disciplines de l'athlétisme ;
- être capable de justifier d'une pratique d'athlète dans l'une des disciplines de l'athlétisme.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- d'un test pédagogique consistant dans la conduite d'une séance d'initiation d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes dans l'une des disciplines de l'athlétisme au choix du candidat, organisés par le directeur technique national de l'athlétisme
- et d'un test de démonstration d'un geste technique suivi d'un entretien d'une durée de vingt minutes dans trois disciplines, au choix du candidat, issues chacune d'un groupe de spécialités différent : sauts ; lancers, éprouves combinées ; course de vitesse et de haies ; course de demi-fond, fond et marche.

La réussite à ces deux tests organisés par le directeur technique national de l'athlétisme fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de l'athlétisme.

Elles seront complétées par les exigences de l'organisme de formation qui seront évaluées lors de tests d'entrée.

Le DEJEPS athlétisme s'adresse aux entraîneurs d'athlétisme prioritairement professionnels ou engagés dans un projet d'embauche concret, disposant d'un bon niveau de connaissances athlétiques ainsi que du système fédéral. Une expérience d'entraîneur sera exigée. Les candidats devront démontrer leurs compétences organisationnelles et leur volonté d'implication dans la structure et pouvoir bénéficier du suivi d'un tuteur diplômé d'état (BEES 2, DES, DE...) au sein de la structure ou de la ligue de rattachement.

### **- Objectifs de la formation :**

La formation doit amener les candidats à maîtriser les domaines suivants :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation.

Le but de la certification sera d'évaluer les capacités des stagiaires à encadrer l'ensemble des secteurs du club (athlé loisir, jeunes, la spécialisation, les groupes de spécialités jusqu'au niveau national), également à structurer le club et à proposer un projet de développement de celui-ci, à coordonner et à former des bénévoles.

**- Les organismes de formations positionnés 2012/2013 :**

[CREPS de Strasbourg](#), (Septembre 2012, sur 18 mois)

Responsable : Frederique Vogel

[CREPS de Bordeaux](#) (Janvier 2013, sur 16 mois)

Responsable : Karine Mesnil

[CREPS de Wattignies](#) (Janvier 2013, sur 12 mois)

Responsable : Frederic Sacco

[CREPS de Aix en Provence](#) (Janvier 2013, sur 18 mois)

Responsable : Eric Quentel

[CREPS de Poitiers](#) (Septembre 2013, sur 16 mois)

Responsable : Isabelle Champalou

**- Les voies d'accès :**

Le DEJEPS est accessible dans le cadre de :

- La formation initiale,
- L'apprentissage ([informations complémentaires](#)),
- La formation continue.

Délivrance du diplôme par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par la voie :

- des Unités Capitalisables,
- de la VAE, ([informations complémentaires](#))

Le Jury nommé par le DRJSCS est composé de :

- un président de jury : un agent de la DRJSCS de catégorie A,
- de formateurs et de cadres techniques (dont au moins 50% de fonctionnaires)
- de professionnels du secteur d'activité à parité employeurs/salariés sur proposition des organisations syndicales

### - **Modalités :**

- La formation, d'une durée minimale de 1 200 heures, se fait obligatoirement sous le principe de l'alternance. Cela signifie que les stagiaires reçoivent une formation en centre de 700 heures, celle-ci étant complétée par une application pédagogique de 500 heures en club, sous la responsabilité d'un tuteur (généralement l'enseignant professionnel du club). Elle peut être allégée en fonction du profil du candidat lors du positionnement. Les 700 heures de formation comprennent 4 Unités Capitalisables :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action.

UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en athlétisme.

UC 4 : EC d'encadrer l'athlétisme en sécurité.

Les stagiaires bénéficient également souvent d'un accompagnement individualisé sur le principe de la Formation ouverte à distance (FOAD). Voir en fonction des organismes de formation.

### - **Coût et Financement de la formation :**

**Le coût des formations** agréées est fixé par chaque organisme, à ce jour entre 4500 et 7000 € sur 12 à 16 mois.

Les candidats peuvent, éventuellement, bénéficier d'aides financières pour suivre leur formation.

**Pour les salariés :** possibilité d'obtenir un congé individuel de formation et/ou une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de formation à négocier avec l'OPCA de leur employeur.

**Pour les demandeurs d'emploi :** Se rapprocher du Pôle Emploi pour examen et validation du projet de formation ainsi que des possibilités de financement. Se renseigner auprès des Missions Locales et des CRIJ pour les moins de 26 ans.

Les conseils régionaux peuvent également accorder des aides, sous certaines conditions.

### - **Equivalences BEES 1 « Athlétisme » / DEJEPS « Athlétisme et disciplines associées »:**

- Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option athlétisme, obtient sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « athlétisme et disciplines associées », s'il a exercé la fonction de coordonnateur ou d'entraîneur pendant quatre cent cinquante heures et la fonction de formateur pendant cinquante heures au sein d'un club affilié à la Fédération française d'athlétisme, d'une équipe technique régionale ou au sein d'un centre d'entraînement pôle labellisé par le ministère des

sports, en athlétisme et disciplines associées dans les trois dernières années. L'expérience est attestée par le directeur technique national de l'athlétisme.

Pour plus d'information sur la procédure contactez [Olivier Bortolameolli](#) à la fédération française d'athlétisme, secrétariat des formations.